

**RAPPEL DES REGLES POUR  
TOUT LES USAGERS DU CIMETIERE**

Mesdames, Messieurs,

Le cimetière est un lieu de mémoire et de recueillement pour beaucoup de visiteurs. Aussi, nous vous demandons de respecter cet espace et les personnes qui le fréquentent.

C'est pourquoi, sont interdits à l'intérieur du cimetière :

- Les cris, chants (saufs psaumes à l'occasion d'une inhumation), la diffusion de musique, les conversations bruyantes, les disputes.
- L'apposition d'affiches, tableaux ou autres signes d'annonce sur les murs ainsi qu'à l'intérieur du cimetière.
- Le fait d'escalader les murs de clôture, les grilles de sépulture, de traverser les carrés, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher des plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager de quelque manière les sépultures.
- Le dépôt d'ordures à des endroits autres que ceux réservés à cet usage.
- Le fait de jouer, boire ou manger.
- La prise de photographies ou le tournage de films sans autorisation de l'administration.
- Le démarchage et la publicité, à l'intérieur ou aux portes du cimetière.
- Les sonneries de téléphone portable, plus particulièrement lors des inhumations.

Le monument funéraire est le lieu sur lequel, les proches aiment se recueillir. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons lors de vos déplacements ou lors des opérations d'entretien des monuments, de veiller à ne pas les dégrader.

Lors de vos visites, merci de veiller également à maintenir les monuments en bon état. Toute défectuosité devra faire l'objet de travaux pour garantir la sécurité des différents usagers. Le concessionnaire doit conserver la concession en bon état de propreté et d'entretien. En cas de péril, la ville procèdera d'office aux travaux et aux frais des contrevenants.

En cas de problème sur un monument tiers, merci de contacter les services de la Mairie au 02 51 69 60 41.

L'entrée du cimetière est interdite aux personnes ivres, aux marchands ambulants, aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés, aux visiteurs accompagnés d'animaux à l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes, ainsi qu'à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment.

La circulation de tout véhicule (automobile, scooter, bicyclettes...) est interdite à l'exception :

- Des fourgons funéraires.
- Des véhicules techniques municipaux.
- Des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport de matériaux.

Enfin, le 1<sup>er</sup> novembre, la circulation des véhicules sera totalement interdite.

Fait à La Châtaigneraie, le 29 octobre 2018  
Nicolas MAUPETIT  
Maire